

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
DIVERSES VOIES

### INSTALLATION DE 5 STATIONS TOTALES ROBOTISEES SUR MÂTS

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

**Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,**

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **d'installation de 5 stations totales robotisées sur mâts**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **diverses voies**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

**Au droit des diverses voies**, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules, y compris les riverains sur l'emprise de l'installation.

- Rue Gustave Nast
- Avenue de Louvois
- Rue Greuze
- Avenue André Chénier
- Avenue Jean Monnet

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

#### ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 /II /10<sup>e</sup> alinéa du Code de la Route.

#### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **SOCOTEC**, chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

#### **ARTICLE 5 : PERIODE DES TRAVAUX**

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 3 juillet 2023 au 8 juillet 2024**

#### **ARTICLE 6 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE**

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

#### **ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **SEFI-INTRAFOR, 9-11 rue Gustave Eiffel, 91350 GRIGNY,**
- **RAZEL-BEC, 3 rue René Razel, 91400 SACLAY,**
- **SGP, 2 mail de la Petite Espagne, 93200 SAINT-DENIS,**
- **SOCOTEC, 9 rue Léon Blum, 91120 PALAISEAU,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles le 12 juin 2023**

**Christian Couturier**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 30/06/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois